



Salaire negatif depuis 2 mois

Par **domtom08**, le **27/06/2015** à **12:22**

Bonjour,

j'étais commerciale mais depuis 3 ans en arrêt longue maladie.

j'ai perçu pendant ces 3 ans des indemnités journalières sécurité sociale jusqu'au 11 avril de cette année puis pour les mêmes périodes un complément de salaire par ma prévoyance. le tout toujours avec un mois de décalage.

le 14 avril j'ai été déclaré par la médecine du travail, inapte à mon poste, et ceci confirmé par une deuxième visite le 4 mai dernier.

aussi à fin avril, je n'ai perçu aucune indemnité complémentaire, mais plus est un salaire négatif.

en effet mon employeur ayant mis en positif sur ma feuille de paye de fin avril les indemnités complémentaires (33% de mon salaire) pour la période du 6 mars au 02/04 puis mon déduit à partir du 14 avril au 30 avril les jours de non présence (car inapte) soit un montant total négatif de -350 euros.

à fin mai comme je ne percevais plus du tout d'IJ sécurité sociale et encore moins ma complémentaire, mais qu'il devait me faire apparaître le complément salaire allant du 02/04 au 11/04 ma société à généré un positif pour cette période mais un négatif pour la période du 1/05 au 30/05 soit un négatif totale de 500 euros.

au mois de juin (soit un mois après la 2eme confirmation de mon inaptitude) mon employeur a repris le paiement de mon salaire mais toujours en déduisant le solde antérieur négatif et les 3 premiers jours de juin.

Aussi, Est-ce légal de générer du salaire négatif quand on a été déclaré inapte à pouvoir reprendre son poste ?

est ce légale aussi de mettre sur une feuille de paye mensuelle, le calcul de deux mois (ij de mars et jours négatif de fin avril)?

en fait, j'ai la double peine, non seulement mon employeur ne m'a pas versé le solde des 36 derniers jours de ma complémentaire, mais en plus en générant ces salaires négatifs, je paye mon entreprise !

pouvez vous m'aider à comprendre, car le service paye ne me donne aucune explication plausible.

Par **P.M.**, le **27/06/2015** à **13:03**

Bonjour,

Si le salaire n'apparaît pas sur la feuille de paie de mai, je ne comprends pas que l'employeur mentionne un négatif mais il faudrait que vous fassiez examiner vos feuilles de paies par une

organisation syndicale ou même l'Inspection du Travail voire un avocat spécialiste à moins que vous connaissiez un comptable...

Par **domtom08**, le **27/06/2015** à **13:32**

Merci beaucoup pour votre réponse, je vais contacter l'inspecteur du travail.
cordialement.